

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2025 / 483
portant création d'un périmètre délimité des abords
relatifs aux six monuments historiques de la commune de Fénétrange (Moselle)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet, du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du conseil municipal de Fénétrange en date du 19 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;
- VU la délibération du conseil municipal de Fénétrange en date du 26 novembre 2020 donnant un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des abords (PDA) ;
- VU la délibération du conseil municipal de Fénétrange en date du 05 août 2021, approuvant le nouveau périmètre délimité des abords ;
- VU l'arrêté municipal n°24/2021, en date du 5 avril 2021, prescrivant l'enquête publique unique, relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) et de la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;
- VU la proposition de l'architecte des bâtiments de France d'élaborer un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques protégés de la commune de Fénétrange en juin 2017 ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur remis à la ville de Fénétrange le 28 juin 2021 ;
- VU la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants situés à Fénétrange :

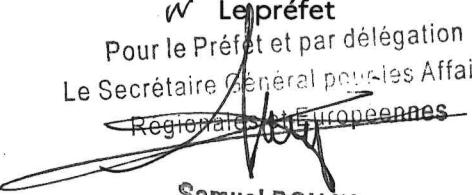
- Château de Fénétrange, classé et inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 décembre 1982 ;
- Ancienne église collégiale Saint-Rémy, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 16 février 1930 ;
- Hôpital, 78 rue de l'Hôpital, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 4 août 1970 ;
- Maison à pans de bois, 1 place Marcel-Dassault, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 14 décembre 1992 ;
- Maison à pans de bois, 11 rue de la Cave, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 3 mars 1993 ;
- Maison, 35 rue des Juifs, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 4 août 1970.

est créé selon le plan joint en annexe ;

ARTICLE 2:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 OCT. 2025

W Le préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**Périmètre délimité des abords des six monuments historiques
Commune de Fénétrange (Moselle)**



Surface de l'ancien périmètre : 108.043 ha
Surface du nouveau PDA : 67.1719 ha

